

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

CONVOCATION : 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, MARC Françoise, MULLER Marianne, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, CHANDY Alain, VERGNE Alain, LABRIET Daniel, FRANCESCHI Alain, KOWALSKI Jérôme, SEVRIN Charlie

Ont donné procuration : Mme COLAS Corinne a donné procuration à Mme MARIOTTE Béatrice ; Mme BEAUX Caroline a donné procuration à M. CHANDY Alain.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 20/07/2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Création et désignation des membres des commissions municipales
 - 2 – Convention mission d'assistance technique avec le Département
 - 3 – Destination des coupes affouagères exercice 2020/2021
 - 4 – Convention fauchage
 - 5 – Remboursement frais de repas du personnel
 - 6 – Décision modificative du budget principal
 - 7 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

1 – Création et désignation des membres des commissions municipales

2020 – 34 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

1. Commission « Finances »
2. Commission « Environnement – Patrimoine – Aménagement paysager »
3. Commission « Communication – Festivités – Cérémonies – Animation »
4. Commission « Solidarité – Jeunesse – Ecole – Périscolaire »
5. Commission « Cimetière »
6. Commission « Travaux – Sécurité – Urbanisme – Génie civil – Bâtiments publics »
7. Commission « Bois »

Il vous est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la création des commissions municipales dont voici la liste :

1. Commission « Finances »
2. Commission « Environnement – Patrimoine – Aménagement paysager »
3. Commission « Communication – Festivités – Cérémonies – Animation »
4. Commission « Solidarité – Jeunesse – Ecole – Périscolaire »
5. Commission « Cimetière »
6. Commission « Travaux – Sécurité – Urbanisme – Génie civil – Bâtiments publics »
7. Commission « Bois »

Article 2 : les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions, les membres suivants :

1. Commission « Finances »
 - Mme Géraldine DEBONNET
 - M. Yvan GEORGE
 - M. Alain CHANDY
 - Mme Corinne COLAS
 - M. Jérôme KOWALSKI
2. Commission « Environnement – Patrimoine – Aménagement paysager »
 - M. Yvan GEORGE
 - M. Jérôme KOWALSKI
 - Mme Françoise MARC
 - Mme Marianne MULLER
 - Mme Nathalie-Marie WIOLAND
3. Commission « Communication – Festivités – Cérémonies – Animation »
 - Mme Corinne COLAS
 - Mme Béatrice MARIOTTE

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

- Mme Nathalie-Marie WIOLAND
 - M. Charlie SEVRIN
 - Mme Caroline BEAUX
4. Commission « Solidarité – Jeunesse – Ecole – Péri-scolaire »
- Mme Géraldine DEBONNET
 - Mme Béatrice MARIOTTE
 - Mme Nathalie-Marie WIOLAND
 - M. Daniel LABRIET
 - Mme Marianne MULLER
5. Commission « Cimetière »
- Mme Françoise MARC
 - M. Alain CHANDY
 - M. Yvan GEORGE
 - M. Alain FRANCESCHI
6. Commission « Travaux – Sécurité – Urbanisme – Génie civil – Bâtiments publics »
- M. Alain CHANDY
 - M. Alain VERGNE
 - M. Daniel LABRIET
 - M. Yvan GEORGE
 - M. Alain FRANCESCHI
 - M. Jérôme KOWALSKI
 - Mme Françoise MARC
7. Commission « Bois »
- M. Alain VERGNE
 - M. Alain CHANDY
 - M. Yvan GEORGE
 - M. Daniel LABRIET
 - M. Alain FRANCESCHI
 - Mme Nathalie-Marie WIOLAND

2 – Convention mission d’assistance technique avec le Département

2020 – 35 : CONVENTION MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET DE L’AMENAGEMENT

Vu les articles L.3232-1 et R.3232-1 à R.3232-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l’exercice des missions d’assistance technique réglementaire dans le domaine de l’eau et son extension aux domaines de l’aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

Vu l’exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :

- de solliciter l’assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
 - Assistance à la gestion et à l’exploitation de la voirie, et travaux s’y rapportant
 - Assistance technique en matière d’aménagement et d’urbanisme
- d’autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d’assistance technique, dans le domaine de l’eau, de la voirie et de l’aménagement » pour une

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

durée de 4 ans et tous les documents s'y afférant.

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

3 – Destination des coupes affouagères exercice 2020/2021

2020 -36 : DESTINATION DES COUPES AFFOUAGERES EXERCICE 2020/2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer l'exploitation des coupes prévues dans les parcelles 32 i1 et 32 j1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'exploitation des coupes prévues dans les parcelles 32i1 et 32j1
- Fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :
 - Bois d'œuvre vendu par les soins de l'ONF après façonnage (report sur 2021)
 - Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste 2020/2021 et comprenant :
 - ❖ Les houppiers des arbres vendus en bois d'œuvre ⇒ report sur 2021
 - ❖ Les tiges marquées d'un simple ou d'un double trait incliné
 - ❖ Les tiges d'un diamètre inférieur à 35 cm
 - ❖ Les tiges marquées à la griffe
- L'exploitation se fera :
 - Pour le bois d'œuvre, par une entreprise de travaux forestiers contractant avec la commune
 - Pour le bois de feu, directement par les affouagistes après tirage des lots

Sous la responsabilité de trois garants :

- M. Alain CHANDY
- M. Yvan GEORGE
- M. Daniel LABRIET

Les délais d'exploitation sont conformes au règlement communal 2020/2021

4 – Convention fauchage

2020 – 37 : CONVENTION PRESTATION FAUCHAGE

Vu la demande de M. Pierre VARIS, Maire de Choley-Ménillot, sollicitant une prestation de fauchage sur les chemins de sa commune par la Commune de Domgermain.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de prestation de fauchage avec la commune de Choley-Ménillot. Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et porterait sur le fauchage des chemins du village de Choley-Ménillot. Cette convention serait renouvelable tacitement jusqu'à ce que l'un des deux contractants demande sa résiliation.

Il convient de définir le tarif horaire à facturer à la commune de Choley-Ménillot, sur la base du matériel fourni par la commune de Domgermain tel que le tracteur, carburant et huile, main d'œuvre, assurances et tous accessoires de protection et de sécurité utile au fauchage.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le tarif horaire de 57 € et de facturer la commune de Choley-Ménillot sur la base des heures travaillées.

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de fauchage avec la commune de Choloy-Ménillot proposée ci-dessus.
- De fixer le coût horaire de cette prestation à 57 € afin de pouvoir facturer la commune de Choloy-Ménillot sur la base des heures travaillées.
- Dit qu'un titre de recette sera émis sur la base d'un état des heures validé par les deux collectivités

5 – Remboursement frais de repas du personnel

2020 – 38 : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Vu le décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 €) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formations) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets), auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

6 – Décision modificative du budget principal

2020 – 39 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

- Monsieur le Maire s'étonne que les convocations du conseil municipal ne soient pas diffusées sur le journal et demande au correspondant s'il lui est possible d'en connaître la cause.
- Un courrier de l'ASL LE HAMEAU DE BOIS LE COMTE a été reçu en mairie demandant la mise en place d'un ralentisseur « chemin de Toul » un peu avant le début de la rue des Marronniers. Le président de l'ASL fait état de vitesse excessive de la part des conducteurs empruntant le chemin. Cette problématique sera soumise à étude auprès de la commission « travaux-sécurité »
- Madame SIMON Marie-Thérèse, présidente de l'association du club des retraités de Domgermain a averti Monsieur le Maire de l'arrêt de l'association.
- Suite à une panne importante sur le tracteur Renault, la commune est en attente de connaître le montant du devis. Suite à cela la commission travaux étudiera les différentes options ; à savoir la réparation, ou la revente et l'achat d'un nouveau tracteur.
- Monsieur le Maire informe des ERP soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur :
 - ERP de catégorie 4 : salle des fêtes de la Petite Charme au 01/01/2021
 - ERP de catégorie 5 : maison médicale au 01/01/2022

La CC2T dans le cadre du schéma de mutualisation lance une consultation pour l'achat et la maintenance des défibrillateurs. La commune a communiqué à la CC2T son besoin de deux défibrillateurs.

- Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'inscrire aux différentes commissions de la CC2T.
- Une remise de diplôme de Citoyen d'honneur aux bénévoles ayant confectionné les masques est réalisée à l'issue du conseil municipal.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 octobre à 19h00 salle des fêtes.